

Actualité sociale et cotisations au 1^{er} juillet 2013

BARÈME DES SALAIRES

Deux commissions mixtes paritaires se sont tenues les 5 et 16 juillet 2013. Aucun accord sur une révision de salaires n'a été signé, tant pour les personnels ouvriers, employés que pour les personnels cadres.

Les salaires en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 (SMIC: 9,43 € brut/h) demeurent par conséquent inchangés, de même que le montant de la prime de vacances pour cette année 2013 (voir page 6).

NOUVELLE COTISATION PATRONALE « ASCPA » de 0,04 % des salaires pour des activités

sociales et culturelles partout en France au bénéfice des salariés agricoles et viticoles.

Un arrêté du 4 juin 2013 rend applicable pour tous les employeurs et salariés agricoles et viticoles un accord national du 4 décembre 2012.

Cet accord vise à permettre aux salariés agricoles et viticoles ayant six mois d'ancienneté ou plus, d'accéder, à compter du 1^{er} janvier 2014, à un catalogue national d'offres de services et d'activités dans différents domaines sociaux et culturels. Ce dispositif est financé par une nouvelle cotisation patronale de 0,04 % (voir page 2).

MODULATION DE LA COTISATION PATRONALE CHÔMAGE POUR CERTAINS CONTRATS DE TRAVAIL

La loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 institue, à compter du 1^{er} juillet 2013:

- une majoration de la cotisation patronale d'assurance chômage pour certains CDD de courte durée, visant à lutter contre la précarité et à favoriser les embauches à durée indéterminée (voir page 3);
- une exonération pendant quatre mois de la cotisation patronale d'assurance chômage lors de l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI (voir page 3).

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Une loi du 28 juin 2013 permet aux salariés concernés de retirer au cours du second semestre 2013, dans la limite de 20 000 € nets, tout ou partie des sommes qui leur ont été attribuées au titre de l'intéressement et de la participation, afin de financer l'achat de biens ou de prestations de services (voir page 4).

En bref...

Barème des salaires

APPLICABLE DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2013			IDENTIFIANT MSA	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL 151,67 H	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	
						125 % de 35 à 43 h	150 % + de 43 h
PERSONNEL D'EXPLOITATION							
Ouvrier exécutant	niveau A	éch. 1	101	9,43	1 430 €	11,79	14,15
		éch. 2	102	9,58	1 453 €	11,98	14,37
Ouvrier spécialisé	niveau B	éch. 1	201	9,74	1 478 €	12,18	14,61
		éch. 2	202	10,06	1 526 €	12,58	15,09
Ouvrier qualifié	niveau C	éch. 1	301	11,35	1 721 €	14,19	17,03
		éch. 2	302	12,18	1 847 €	15,23	18,27
Ouvrier très qualifié	niveau D	éch. 1	401	12,78	1 938 €	15,98	19,17
		éch. 2	402	13,57	2 058 €	16,96	20,36
PERSONNEL ADMINISTRATIF							
Employé de bureau	niveau A	éch. 2	102	9,58	1 453 €	11,98	14,37
Secrétaire spécialisé	niveau B	éch. 2	202	10,06	1 526 €	12,58	15,09
Secrétaire qualifié	niveau C	éch. 1	301	11,35	1 721 €	14,19	17,03
		éch. 2	302	12,18	1 847 €	15,23	18,27
Secrétaire très qualifié	niveau D	éch. 1	401	12,78	1 938 €	15,98	19,17
		éch. 2	402	13,57	2 058 €	16,96	20,36

NOURRITURE PAR JOUR : 19,20 €
soit - petit déjeuner 1,75 €
- déjeuner 10,47 €
- dîner 6,98 €

LOGEMENT DE CÉLIBATAIRE :
41,88 € par mois
MINIMUM GARANTI en
vigueur : 3,49 €

PRIME VACANCES :
- 0, 1 ou 2 enfants : 455 €
- 3 enfants et plus : 570 €

SMIC HORAIRE BRUT depuis le
1^{er} janvier 2013 : 9,43 €

Sommaire

Cotisations sociales au 1^{er} juillet 2013	2
- Nouvelle cotisation patronale « ASCPA »	2
- Allègements des cotisations patronales	4
- Déblocage exceptionnel de l'épargne salariale	4
- SMIC RDF TO (ou SMIC mensuel) et REM RDF TO	5
Prime de vacances	6
Congés payés	7
- Acquisition	7
- Comment les prendre ?	8
- Indemnisation	9
- Enregistrement	10
- Calcul et paiement de l'indemnité de congés payés	11
Emploi d'un salarié étranger	13
Prestation de services viticoles : ce qu'il faut savoir	14
Recruter des vendangeurs avec Pôle emploi	15
Barème des salaires vendanges 2013	16